

# LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Antrenas

Société ARTI'FX

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 321-0001 du 16 novembre 2016 la demande et le dossier d'enregistrement du projet de création d'un stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs, présenté par M. Claude DAUNIS, directeur de l'entreprise ARTI'FX, Moulin de la Besserette – 48100 Antrenas, est soumis à la consultation du public.

Le lieu d'implantation du projet est situé à Fabrèges, Commune d'Antrenas.

Cette consultation du public est ouverte pendant quatre semaines du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier, déposés en mairie d'Antrenas, de Bourg sur Colagne et de Saint-Laurent de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, avec la mention « consultation du public: Société ARTI'FX », au Préfet (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques - faubourg Montbel – 48000- Mende), pendant le délai de la consultation.

Au terme de l'instruction, le préfet prendra par arrêté, soit une décision d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, soit une décision de refus.

Fait, le 16 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Florac,  
secrétaire général par intérim

François BOURNEAU